

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

1^{er} MAI 2012

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 1^{er} mai 2012, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Steeves Demers.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2012-05-304 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 1^{er} mai 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2012, en y ajoutant les points à divers et en retirant les points 3.20 et 7.7 et la fusion des points 7.1 et 7.2.

RÉSOLUTION 2012-05-305 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 3 avril 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2012, tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2012-05-306 Nomination de Monsieur Steeves Demers,
conseiller, à titre de maire suppléant pour la
période du 1^{er} mai au 5 novembre 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Steeves Demers, conseiller, à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 5 novembre 2012.

RÉSOLUTION 2012-05-307 Cession de la rue projetée Jean-Casgrain, dans
le secteur 7C, obtenue par l'entremise du
Curateur public

ATTENDU QUE la Ville a obtenu du Curateur public la cession gratuite de la rue projetée Jean-Casgrain dans le secteur 7C, pourvu que le lot visé soit utilisé à des fins municipales;

ATTENDU QUE l'adoption prochaine d'un nouveau plan d'ensemble dans le secteur 7C modifiera la localisation des rues et des lots projetés;

ATTENDU QUE la Ville doit céder les rues aux promoteurs afin de procéder au remembrement et, par la suite, ceux-ci cèdent, à la Ville, les rues projetées dans le nouveau plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE les promoteurs doivent acheter de la Ville, à la valeur marchande, l'excédent des rues entre l'ancien et le nouveau plan;

ATTENDU QUE, selon le contrat de cession des rues par le Curateur public, ce dernier détermine la valeur marchande des rues utilisées à des fins autres que publiques et devient le bénéficiaire de cette vente;

ATTENDU QU'il y a lieu de céder gratuitement aux promoteurs les rues cédées par le Curateur public afin qu'ils effectuent directement les transactions avec le bénéficiaire de la vente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal cède gratuitement, à 9159-4879 Québec inc., le lot 2 043 824 qui correspond à la rue projetée Jean-Casgrain dans le secteur 7C, à charge au cessionnaire d'assumer la clause résolutoire en faveur du Curateur public. La Ville enlève le caractère de rue au lot 2 043 824.

Tous les honoraires et les frais relatifs à cette transaction sont à la charge du cessionnaire.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-05-308

Achat des lots 2 040 802 et 2 040 741, situés dans la zone agricole, à titre de réserve foncière, de Monsieur Paul Massé, au coût de 2 800 \$

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 2 040 802 et 2 040 741, situés dans la zone agricole, a offert à la Ville de les céder à la valeur inscrite au rôle d'évaluation, respectivement 1 200 \$ et 1 600 \$, soit environ 0,10 \$/pi²;

ATTENDU QUE la Ville possède de nombreux lots dans le secteur où sont localisés ces deux lots et, dans un but de remembrement, veut les acquérir à des fins de réserve foncière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal acquière, de monsieur Paul Massé, les lots 2 040 802 et 2 040 741 du cadastre du Québec, situés dans la zone agricole, au coût de 2 800 \$.

Me Lyne Darche, notaire, est mandaté pour la rédaction du contrat.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 54-233-01-000
Certificat de la trésorière : 2012-326

RÉSOLUTION 2012-05-309	Vente du lot 4 512 126, à Marcel Rivard du 1800 avenue De Salaberry, du lot 4 512 125, à Bruno Roy du 1796 avenue De Salaberry, et le lot 4 512 124, à Denis Arcand du 1792 avenue De Salaberry
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville possède les lots 4 512 124, 4 512 125 et 4 512 126 localisés entre le ruisseau Des Ormeaux et les propriétés sises au 1792, 1796 et 1800 avenue De Salaberry;

ATTENDU QUE ces lots sont des lots résiduels du ruisseau Des Ormeaux et la Ville peut s'en départir;

ATTENDU QUE monsieur Marcel Rivard du 1800 avenue De Salaberry a signifié son intérêt d'acquérir le lot 4 512 126, d'une superficie de 411,7 m² (4 431,50 pi²), monsieur Bruno Roy du 1796 avenue De Salaberry, le lot 4 512 125 d'une superficie de 107,5 m² (1 157,12 pi²), et monsieur Denis Arcand du 1792 avenue De Salaberry, le lot 4 512 124 d'une superficie de 23 m² (247,57 pi²);

ATTENDU QUE la Ville doit vendre ses lots à la valeur marchande à laquelle s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal vende le lot 4 512 126 à monsieur Marcel Rivard du 1800 avenue De Salaberry, le lot 4 512 125 à monsieur Bruno Roy du 1796 avenue De Salaberry et le lot 4 512 124 à monsieur Denis Arcand, à un prix fixé par un évaluateur agréé auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

Les honoraires de notaire et d'évaluateur sont à la charge des acquéreurs lesquels doivent déposer, immédiatement, les frais requis pour l'évaluation de ces lots.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-05-310	Cession d'une partie de la rue Breux et d'un passage piétonnier par la compagnie 9152-3415 Québec inc.
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, la compagnie 9152-3415 Québec inc. doit céder à la Ville une partie de la rue Breux;

ATTENDU QUE la compagnie doit également céder un passage piétonnier;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics et environnement urbain à l'effet que les infrastructures et la fondation de la rue à être cédée sont conformes aux normes municipales;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par la compagnie 9152-3415 Québec inc., des lots 4 801 248 et 4 803 404, étant une partie de la rue Breux, et du lot 4 911 322, un passage piétonnier, tous du cadastre du Québec.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-05-311	Cession d'une partie de la rue Pierre-Cognac, du bassin de rétention et de deux terrains vagues par la compagnie 9057-3501 Québec inc.
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, la compagnie 9057-3501 Québec inc. doit céder à la Ville une partie de la rue Pierre-Cognac et le terrain du bassin de rétention;

ATTENDU QUE la compagnie cède également le terrain de la butte et deux terrains vagues sans destination;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de la planification et du développement du territoire d'acquiescer tous ces lots;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics et environnement urbain à l'effet que les infrastructures et la fondation des rues à être cédées sont conformes aux normes municipales;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par la compagnie 9057-3501 Québec inc., du lot 4 396 100, rue Pierre-Cognac, du lot 4 812 438, bassin de rétention, du lot 4 396 102, butte exigée comme zone tampon au développement, et des lots 4 396 099 et 4 396 101, terrains vagues sans destination, tous du cadastre du Québec.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-05-312

Signature d'une servitude de droit de passage en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec, dans le secteur des rues Riendeau, De Beaulac et De Niverville

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une servitude de droit de passage à Bell Canada et Hydro-Québec, pour l'installation d'une ligne de services publics sur une partie des lots 3 849 103, 4 490 356, 4 490 358, 4 490 360, 4 490 362 et 4 490 364, du cadastre du Québec, dans le secteur des rues Riendeau, De Beaulac et De Niverville, conformément aux plans préparés par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, datés des 7 février, 5 et 29 mars 2012, sous les numéros respectifs 29618, 29705 et 29869 de ses minutes.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-05-313

Vente de parcelles de terrains du parc Scheffer aux propriétaires riverains, fermeture du passage piétonnier actuel et établissement d'une servitude de droit de passage

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de réduire à nouveau l'emprise du parc Scheffer, en vertu du règlement 93-02-199A, afin de pouvoir en vendre des parcelles aux propriétaires riverains intéressés;

ATTENDU QUE la Ville a assumé tous les frais de subdivision des parcelles de terrains à vendre;

ATTENDU QUE les parcelles à vendre portent les numéros de lots 4 748 667, 4 748 668, 4 748 669, 4 748 670, 4 748 671, 4 748 675, 4 748 676, 4 748 677, 4 748 678 et 4 748 681;

ATTENDU QUE la Ville veut conserver, sur une partie des parcelles vendues, une servitude de droit de passage et annuler une partie du passage piétonnier actuel;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal mandate le directeur général afin de compléter, avec les propriétaires riverains concernés, la signature de promesses d'achat définitives se rapportant à des parcelles de terrains excédentaires actuellement propriétés de la Ville.

De façon particulière, les promesses d'achat concernant les parcelles de terrains adossées à une servitude de passage sont, pour être valides, signées par au moins 75 % des propriétaires concernés.

La Ville procède à la fermeture du passage piétonnier actuel situé sur le résidu des lots 4 748 667, 4 748 668, 4 748 669, 4 748 670, 4 748 671, 4 748 675, 4 748 676, 4 748 677, 4 748 678 et 4 748 681 qui ne fait pas partie de l'emprise de la servitude de droit de passage ci-dessus mentionné.

La Ville offre une servitude de passage permettant de régler la situation de l'enclave des lots mentionnés au paragraphe précédent et des propriétaires également concernés sur la rue Scheffer.

Les honoraires et les frais de notaire pour la vente des parcelles sont à la charge des acheteurs et l'établissement de la servitude à celle de la Ville.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 02-141-00-412
Certificat de la trésorière : 2012-317

RÉSOLUTION 2012-05-314

Vente du lot 4 748 688, parcelle de terrain du parc Scheffer à Lorraine Patry du 1682 terrasse Scheffer

ATTENDU QU'à la suite d'empiètement de propriétaires riverains dans l'emprise du parc Scheffer, le conseil municipal a réduit l'emprise du parc, en vertu du règlement 93-02-178B, afin de pouvoir en vendre des parcelles aux propriétaires intéressés;

ATTENDU QUE la Ville a assumé tous les frais de subdivision des parcelles de terrains à vendre;

ATTENDU la promesse d'achat reçue de Madame Lorraine Patry du 1682 terrasse Scheffer pour l'acquisition du lot 4 748 688;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à Madame Lorraine Patry, la parcelle de terrain du parc Scheffer faisant maintenant partie de la zone résidentielle en vertu du règlement 92-02-178B et portant le numéro de lot 4 748 688, au coût de 1,75 \$/pi² plus les taxes applicables, s'il y a lieu, conformément à la promesse d'achat signée. Les honoraires et les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-05-315

Cession des rues Timothée-Kimber, Jean-François-Lyonnais, Abraham-Massé et Jean-Casgrain, d'une partie du boulevard Anne-Le Seigneur, d'un passage piétonnier et de deux lots situés dans l'emprise du ruisseau Des Ormeaux par la compagnie 9159-4879 Québec inc.

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, la compagnie 9159-4879 Québec inc. doit céder à la Ville les rues Timothée-Kimber, Jean-François-Lyonnais, Abraham-Massé et Jean-Casgrain et une partie du boulevard Anne-Le Seigneur;

ATTENDU QU'il y a lieu, également, de céder le passage piétonnier de la rue Timothée-Kimber et deux lots situés dans l'emprise du ruisseau Des Ormeaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par la compagnie 9159-4879 Québec inc., des lots 4 785 590, 4 840 395, 4 840 396, 4 888 303, rue Timothée-Kimber, 4 785 582, passage piétonnier de la rue Timothée-Kimber, 4 840 397, 4 888 302, 4 818 054, rue Jean-François-Lyonnais, 4 840 398, 4 888 301, rue Abraham-Massé, 4 982 402, 4 982 403, rue Jean-Casgrain, 4 904 794, 4 888 313, 4 888 314, 4 888 315, 4 888 316, 4 818 056, partie du boulevard Anne-Le Seigneur, et les lots 4 591 554 et 2 044 601, situés dans l'emprise du ruisseau Des Ormeaux, tous du cadastre du Québec.

Cette cession est conditionnelle à la recommandation du Service des travaux publics et environnement urbain à l'effet que les infrastructures et la fondation des rues à être cédées sont conformes aux normes municipales.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2012-05-316	Obtention d'une servitude de droit de passage pour l'installation d'infrastructures sur le lot 4 888 162, entre le boulevard Fréchette et la rue De Niverville
------------------------	--

ATTENDU QUE, lors de l'installation des infrastructures sur la rue De Niverville, le promoteur, Société Guyon s.e.n.c., a dû effectuer un bouclage des réseaux entre le boulevard Fréchette et la rue De Niverville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une servitude de droit de passage pour ces infrastructures afin d'en permettre l'entretien, la réparation et le remplacement;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal acquière une servitude de droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement des infrastructures sur le lot 4 888 162, entre le boulevard Fréchette et la rue De Niverville, conformément à la description technique de monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, datée du 13 avril 2012, sous le numéro 29945 de ses minutes.

Tous les honoraires et les frais d'arpenteur géomètre et de notaire sont à la charge du promoteur, Société Guyon s.e.n.c.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2012-05-317

Mainlevée du droit de résolution en faveur de la Ville relativement à la construction d'un agrandissement en vertu de l'acte de vente du lot 4 110 538 à MSK Canada Itée

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente du lot 4 110 538 à MSK Canada Itée publié le 26 mai 2008, sous le numéro 15 229 929, l'acquéreur avait l'obligation de construire un agrandissement à son bâtiment existant représentant 10 % de la superficie du lot vendu, dans un délai de 18 mois de la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi la Ville avait le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'acquéreur n'a jamais procédé à cet agrandissement, mais demande à la Ville de procéder à la radiation de cette clause résolutoire étant donné qu'il a vendu l'ensemble de la propriété du 3001 boulevard Industriel à Monsieur Sylvain Lamy, afin de se relocaliser au 7000 boulevard Industriel;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone 18IB-01 et la grille des usages et normes de cette zone stipule qu'un bâtiment doit occuper au minimum 10 % du terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel, même sans l'agrandissement exigé, a un coefficient d'occupation au sol de 14,55 %;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accorde mainlevée totale de son droit de résolution pouvant résulter en sa faveur aux termes de la vente par la Ville à MSK Canada Itée, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly, sous le numéro 15 229 929.

Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2012-05-318

Appropriation de fonds de la réserve du conseil pour projets spéciaux non capitalisables en ressources humaines

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre*, la Ville comme employeur est tenue de participer au développement des compétences de sa main-d'oeuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1 % de sa masse salariale;

ATTENDU QUE 40 % de la main-d'oeuvre municipale a moins de cinq années en emploi et que le Service des ressources humaines a présenté un programme de développement des compétences sur la consolidation d'équipe;

ATTENDU QU'une somme de 8 000 \$ a été réservée au fonds des projets spéciaux non capitalisables, sous la cote 12-R.H-01, en prévision des honoraires à payer pour la tenue du programme de formation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le transfert de la somme de 8 000 \$ de la réserve pour projets spéciaux non capitalisables du poste budgétaire 02-111-00-995 au poste 02-161-00-454 pour le déploiement du programme de développement des compétences sur la consolidation d'équipe.

Poste budgétaire : 02-161-00-454
Certificat de la trésorière : 2012-350

RÉSOLUTION 2012-05-319 Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU QUE le directeur général soumet au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- 1- embauche de madame Caroline Rousseau à titre de commis étudiante, du 23 avril au plus tard le 14 septembre 2012, le salaire et les conditions sont déterminés par la convention collective du groupe d'employés cols blancs et madame Junie Carrière est rayée de la banque de personnel cols blancs ;
- 2- embauche d'étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics et environnement urbain : mesdames Valérie Rivest, Myriam Gilbert et Christine Poulin et messieurs Gabriel Lacasse et Vincent Delisle à compter du 30 avril jusqu'au plus tard le 30 septembre 2012, le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus ;
- 3- mandats à des contractuels au Service loisirs et culture au taux horaire de 14,50 \$ et aux conditions de travail déterminés par la *Loi sur les normes du travail* :
 - Mesdames Érika Simard-Dupuis, Geneviève Tardif et Émily Gervais à la fonction de superviseur camp de jour du 23 avril au plus tard le 7 septembre 2012;
 - Monsieur Jean-Philippe Charbonneau, superviseur culturel du 23 avril au 25 août 2012 ;
 - Madame Stéphanie Gladu, superviseur des activités aquatiques du 22 avril au plus tard le 30 septembre 2012 ;

- 4- contrat à madame Valérie Dubois, agente à l'environnement au Service des travaux publics et environnement urbain à compter du 23 avril jusqu'au plus tard le 30 septembre 2012, au taux horaire de 17,34 \$ et aux conditions de travail déterminés par la *Loi sur les normes du travail* ;
- 5- embauche de monsieur Sébastien Tutino-Richard, étudiant préposé à l'entretien des parcs et espaces verts au Service loisirs et culture, à compter du 30 avril jusqu'au plus tard le 30 septembre 2012 ;
- 6- embauche de candidats pour la banque de personnel à la programmation : Surveillants d'installation au centre nautique Gervais-Désourdy : messieurs Alexandre Miller et Antoine Grenier, tous rangés à l'échelon 4 de l'échelle salariale pour ce groupe d'employés ;
- 7- monsieur Alexandre Beaudry Corbeil, à la fonction d'appariteur, positionné à l'échelon 4 de l'échelle salariale du personnel à la programmation pour la période estivale et le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus pour ce groupe d'employés;
- 8- embauche monsieur Daniel Couture à titre de surnuméraire col bleu pour le Service loisirs et culture, du 7 mai jusqu'au plus tard le 12 octobre 2012 et le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

Postes budgétaires: 02-725-55-112; 02-725-40-112;
 02-725-55-115; 02-731-20-112;
 02-724-90-112; 02-725-30-113;
 02-725-75-112; 02-725-30-125
 02-725-50-112 02-311-00-115
 02-725-30-115

Certificat de la trésorière : 2012-351

RÉSOLUTION 2012-05-320

Participation de la directrice du Service des ressources humaines au congrès 2012 de la Corporation des gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec

ATTENDU QUE la Corporation des gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec tient son congrès annuel à Mont-Tremblant du 6 au 8 juin 2012;

ATTENDU QUE les sujets de la programmation du congrès 2012 sont directement reliés au travail de la directrice du Service des ressources humaines et qu'il serait avantageux qu'elle y participe;

ATTENDU QU'une partie des frais encourus pour cette activité sont admissibles dans le cadre de la *Loi sur la formation et le développement de la main-d'œuvre*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de la directrice du Service des ressources humaines au congrès 2012 de la Corporation des gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec. Les dépenses encourues sont remboursées sur présentations des pièces justificatives.

Poste budgétaire : 02-161-00-311
Certificat de la trésorière : 2012-349

RÉSOLUTION 2012-05-321 Octroi d'une subvention de 500 \$ au Club optimiste de Chambly dans le cadre de l'activité «Jeunes Talents»

ATTENDU la demande d'aide financière du Club optimiste de Chambly pour la location de la salle Rendall Hall pour la finale de l'activité «Jeunes Talents» qui aura lieu le 12 mai 2012;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 500 \$ au Club optimiste de Chambly pour la location de la salle Rendall Hall pour la finale des «Jeunes Talents» qui aura lieu le 12 mai 2012.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-346

RÉSOLUTION 2012-05-322 Participation au souper bénéfice au profit du Centre d'écoute Montérégie, *Briser l'isolement chez les aînés*, le 4 mai 2012, au Pinegrove Country Club, à Saint-Jean-sur-Richelieu, au coût de 125 \$

ATTENDU QUE le Centre d'écoute Montérégie, *Briser l'isolement chez les aînés*, organise un souper bénéfice, le vendredi 4 mai 2012, au Pinegrove Country Club, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Serge Gélinas, conseiller, à participer au souper bénéfice, le vendredi 4 mai 2012, au Pinegrove Country Club, à

Saint-Jean-sur-Richelieu, organisé par le Centre d'écoute Montérégie, *Briser l'isolement chez les aînés*, au coût de 125 \$.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-335

RÉSOLUTION 2012-05-323 Octroi d'une subvention de 481,90 \$ au Club optimiste de Chambly dans le cadre de la levée de fonds *Zumbathon*

ATTENDU la demande d'aide financière du Club optimiste de Chambly pour la location de la salle du Centre des aînés Chambly-Carignan, pour la levée de fonds *Zumbathon*, qui a eu lieu le 17 mars 2012;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 481,90 \$ au Club optimiste de Chambly pour la location de la salle du Centre des aînés Chambly-Carignan, pour la levée de fonds *Zumbathon*, qui a eu lieu le 17 mars 2012.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-336

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 4 avril au 1^{er} mai 2012, totalisant 1 469 260,45 \$

Pour les activités de fonctionnement du 4 avril au 1^{er} mai 2012, le total des chèques portant les numéros 72863 à 72964 inclusivement s'élève à 758 081,34 \$.

Pour les activités d'investissement du 4 avril au 1^{er} mai 2012, le total des chèques portant les numéros 4471 à 4508 inclusivement s'élève à 202 875,65 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 1 247,30 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 313 350,22 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 194 953,24 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2012-320

RÉSOLUTION 2012-05-324

Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 1^{er} mai 2012, totalisant 366 483,71 \$

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 1^{er} mai 2012 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 366 483,71 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 72965 à 73127 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2012-321

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2012

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2012.

RÉSOLUTION 2012-05-325

Adoption du règlement 2012-1249 modifiant le règlement de tarification 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville, pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1249 modifiant le règlement de tarification 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville, pour le Service de sécurité incendie. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Dépôt des rapports du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean Lacroix, dépose, à la présente assemblée, les rapports sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mars et le 30 avril 2012.

RÉSOLUTION 2012-05-326 Paiement de la facture de Postes Canada au coût de 1 917,83 \$ pour l'achat de courriers certifiés pour la cour municipale

ATTENDU QUE, le 27 février 2012, Postes Canada a émis, à l'ordre du Service des finances, une facture au coût de 1 917,83 \$ pour l'achat de courriers certifiés pour la cour municipale;

ATTENDU QUE le Service des finances n'a pas retracé la facture et Postes Canada en a transmis une copie le 26 avril 2012;

ATTENDU QUE cette facture est payée avec les comptes du mois et, comme le mois d'avril est fermé pour le Service des finances, le paiement se fera uniquement en juin 2012;

ATTENDU le montant élevé de la facture et le souci du Service des finances de ne pas l'augmenter par des frais de retard d'où son souhait d'obtenir une résolution pour pouvoir procéder au paiement immédiatement;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture 9486644012, du 27 février 2012, de Postes Canada, au coût de 1 917,83 \$ pour l'achat de courriers certifiés pour la cour municipale.

Poste budgétaire : 02-121-00-321
Certificat de la trésorière : 2012-345

RÉSOLUTION 2012-05-327 Projet d'inspection du territoire pour neuf samedis au cours de l'été 2012 par les inspecteurs en bâtiment du Service de la planification et du développement du territoire

ATTENDU QUE le conseil municipal demande que les inspecteurs en bâtiment du Service de la planification et du développement du territoire fassent des inspections du territoire le samedi à compter du début mai à la fin d'août, afin de s'assurer du respect de la réglementation municipale en matière de nuisances et d'urbanisme;

ATTENDU QUE ces inspections nécessitent un montant d'environ 3 500 \$ qui n'est pas prévu au budget de fonctionnement du Service de la planification et du développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal transfère 3 500 \$ de sa réserve pour projets non capitalisables du poste budgétaire 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-612-00-121, pour les inspections du territoire qu'effectueront les inspecteurs en bâtiment du Service de la planification et du développement du territoire, tous les samedi de mai à août 2012, afin de s'assurer du respect de la réglementation municipale en matière de nuisances et d'urbanisme .

Poste budgétaire : 02-612-00-111
Certificat de la trésorière : 2012-324

RÉSOLUTION 2012-05-328	Adoption du règlement 93-01-11 amendant le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation afin de soustraire la Ville de Chambly de l'obligation d'obtenir un permis de construction pour des travaux sur ses propriétés
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-01-11 amendant le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation afin de soustraire la Ville de Chambly de l'obligation d'obtenir un permis de construction pour des travaux sur ses propriétés. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 93-02-201 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnels, l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque et une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-201 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnels, l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque et une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-201 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnels, l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque et une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-201 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au

1223-1225 avenue Bourgogne, zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnels, l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque et une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2012-05-329	Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-201 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnels, l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque et une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-201 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, zone 1CC-11, un usage de commerce de gros de machines, matériels et fournitures d'usages professionnels, l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la voie publique de la rue Béïque et une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 93-02-202 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2120 avenue Bourgogne, zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (centre de la petite enfance)

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-202 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2120 avenue Bourgogne, zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (centre de la petite enfance) et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-202 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2120 avenue Bourgogne, zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (centre de la petite enfance)

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-202 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2120 avenue Bourgogne, zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (centre de la petite enfance).

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2012-05-330

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-202 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2120 avenue Bourgogne, zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (centre de la petite enfance)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-202 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2120 avenue Bourgogne, zone 8CB-24, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (centre de la petite enfance). Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 93-02-203 amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots supplémentaires d'une profondeur minimale de 25 m et d'une superficie minimale de 385 m², et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand, 3RA1-13, pour y inclure les deux lots issus de la subdivision du lot 2 042 357 et pour modifier les normes d'affichage dans les zones commerciales régionales

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-203 amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots supplémentaires d'une profondeur minimale de 25 m et d'une superficie minimale de 385 m², et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand, 3RA1-13, pour y inclure les deux lots issus de la subdivision du lot 2 042 357 et pour modifier les normes d'affichage dans les zones commerciales régionales et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-203 amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots supplémentaires d'une profondeur minimale de 25 m et d'une superficie minimale de 385 m², et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand, 3RA1-13, pour y inclure les deux lots issus de la subdivision du lot 2 042 357 et pour modifier les normes d'affichage dans les zones commerciales régionales

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-203 amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots supplémentaires d'une profondeur minimale de 25 m et d'une superficie minimale de 385 m², et le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand, 3RA1-13, pour y inclure les deux lots issus de la subdivision du lot 2 042 357 et pour modifier les normes d'affichage dans les zones commerciales régionales.

Deux personnes présentes ont demandé des explications sur la subdivision du lot au 701 rue Briand.

RÉSOLUTION 2012-05-331

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-203 amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots supplémentaires d'une profondeur minimale de 25 m et d'une superficie minimale de 385 m², et le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand, 3RA1-13, pour y inclure les deux lots issus de la subdivision du lot 2 042 357 et pour modifier les normes d'affichage dans les zones commerciales régionales

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-203 amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 042 357, 701 rue Briand, créant deux lots supplémentaires d'une profondeur minimale de 25 m et d'une superficie minimale de 385 m², et le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale de la rue Briand, 3RA1-13, pour y inclure les deux lots issus de la subdivision du lot 2 042 357 et pour modifier les normes d'affichage dans les zones commerciales régionales. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-05-332

Adoption du règlement 93-02-200A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-200A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

ATTENDU le projet d'agrandissement et de rénovation de la maison bigénération sise au 7 rue Langevin selon les caractéristiques suivantes :

Agrandissement en façade principale

- dimension : 2,3 m sur 4,26 m
- volumétrie : 1 étage
- toiture : 1 versant vers l'avant en bardeau d'asphalte
- revêtement extérieur : déclin étroit en aluminium à l'horizontale
- marge de recul : + 12 m

Agrandissement sur le côté gauche (garage attaché)

- dimension : 10,97 m sur 11,35 m
- volumétrie : 1 étage
- toiture : 2 versants tronqués, de même pente que l'existant, en bardeau d'asphalte
- revêtement extérieur : déclin étroit en aluminium à l'horizontale
- marge de recul : 9,65 m
- marge latérale gauche : 4,2 m
- marge arrière : + 15 m

Rénovation du bâtiment

- ajout d'un balcon en bois non couvert à l'étage, sur l'élévation latérale gauche, de 3,05 m sur 6,02 m et au rez-de-chaussée, celui-ci étant fermé d'un grillage-moustiquaire;
- remplacer la fenêtre centrale par une porte d'acier vitrée à l'étage;
- remplacer une fenêtre double par une porte-jardin au rez-de-chaussée;
- marge latérale gauche : + 15 m
- marge arrière : + 25 m

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'habitation du 7 rue Langevin ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial mais est située dans le secteur « zones patrimoniales et villageoises »;

ATTENDU QUE cette habitation unifamiliale, érigée avant 1950, comporte des caractéristiques du mouvement architectural Arts and Crafts avec sa toiture à deux versants en demi-croupe, sa lucarne rampante et sa fenestration à menaux;

ATTENDU QUE les deux agrandissements en façade et sur le côté gauche reprennent les mêmes formes de toiture, matériaux de revêtement extérieur et fenestration à guillotine que le bâtiment existant;

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement et de rénovation respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation au 7 rue Langevin selon les plans d'implantation et d'architecture soumis par Alain Zarka, architecte, datés du 19 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation bigénération au 7 rue Langevin conformément au projet soumis. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-05-334	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de l'habitation trifamiliale au 1245-1249 rue Notre-Dame
------------------------	---

ATTENDU le projet de rénovation de l'habitation trifamiliale au 1245-1249 rue Notre-Dame visant à remplacer le toit plat par une toiture pavillonnaire de pente moyenne, 5/12, en bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'habitation du 1245-1249 rue Notre-Dame ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial mais est située dans le secteur «autres zones résidentielles des vieux quartiers»;

ATTENDU QU'en raison des contraintes liées au toit plat (drain intérieur, membrane coûteuse), la toiture à versants constitue une solution de rechange pour ce type de bâtiment et la toiture pavillonnaire proposée rehausse la volumétrie du bâtiment, sans toutefois créer d'impact sur les bâtiments voisins en raison de la forme et de la faible pente proposées;

ATTENDU QUE les travaux de toiture respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation trifamiliale au 1245-1249 rue Notre-Dame selon le projet soumis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de l'habitation trifamiliale au 1245-1249 rue Notre-Dame conformément au projet soumis. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-05-335	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation et d'agrandissement de l'habitation unifamiliale au 15 rue Langevin
------------------------	--

ATTENDU le projet de rénovation et d'agrandissement de l'habitation unifamiliale au 15 rue Langevin selon les caractéristiques suivantes :

Démantèlement du porche existant en façade de 2,21 m sur 2,08 m

Agrandissement en façade principale, nouveau porche

- dimension : 1,82 m sur 3,05 m
- volumétrie : 1 étage
- toiture : 2 versants latéraux, revêtement métallique comme l'existant
- fondation : type piliers
- revêtement extérieur : système composite de pierre, couleur gris
- ajout d'ouvertures à la porte d'entrée principale : deux baies latérales vitrées dans la partie supérieure et une imposte vitrée
- marge de recul : 13,7 m

Rénovation du bâtiment

- remplacer le déclin d'aluminium à l'horizontale en façade par un système composite de pierre de couleur gris et sur les élévations latérales et arrière par un déclin de composite de bois à l'horizontale ou un déclin d'aluminium à l'horizontale;
- remplacer une porte-patio et quatre fenêtres au rez-de-chaussée, dans la salle à dîner, par des fenêtres à manivelle, en PVC, de même dimension;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial mais est situé dans le secteur «zones patrimoniales et villageoises»;

ATTENDU QUE cette habitation réfère au style architectural «maison des vétérans», dont les caractéristiques se lisent dans la volumétrie d'un étage et demi, un toit à deux versants à 45 degrés à court larmier, un perron couvert abritant l'entrée principale et un revêtement extérieur en déclin à l'horizontale;

ATTENDU les objectifs de l'article 11.1.1 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, s'appliquant au 15 rue Langevin, de conserver le style architectural d'origine du bâtiment et de rénover la façade en conservant les matériaux d'origine;

ATTENDU QUE le porche fermé en façade constitue une intervention ultérieure à la construction d'origine qui altère l'intégrité architecturale du bâtiment mais le projet vise un agrandissement de faible superficie;

ATTENDU QUE le remplacement du revêtement de déclin à l'horizontale par un système de composite de pierre en façade alourdit la volumétrie et réduit l'intégrité architecturale du bâtiment ne satisfaisant pas aux objectifs et aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale au 15 rue Langevin selon le projet soumis par le propriétaire conditionnellement à ce que le revêtement extérieur de déclin à l'horizontale soit remplacé par un déclin à l'horizontale similaire à l'existant;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation et d'agrandissement de l'habitation unifamiliale au 15 rue Langevin conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-05-336	Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction commerciale à l'angle des boulevards Anne-Le Seigneur et Fréchette
------------------------	--

ATTENDU QUE le lot 3 255 284 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU le dépôt d'un troisième projet d'implantation du bâtiment commercial projeté à l'angle des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur;

ATTENDU la résolution du conseil municipal 2012-03-159 entérinant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet de construction selon certaines conditions d'aménagement, notamment celle d'élargir la bande gazonnée le long de la ligne latérale gauche afin de créer une zone tampon végétale par rapport à l'emplacement résidentiel voisin dans laquelle une haie de thuya et des arbres feuillus à grand déploiement (type frêne) pourront croître;

ATTENDU QU'au premier projet d'implantation, cette bande paysagère présentait une largeur de 1,7 m réduite au deuxième projet d'implantation à 1,5 m;

ATTENDU la résolution du conseil municipal 2012-04-240 de maintenir l'ensemble des conditions émises à l'égard du projet de construction commerciale sur le lot 3 255 284 et d'exiger que la bande paysagère ait une largeur minimale de 3 mètres dans laquelle on retrouve une plantation de haie de thuya en continue à partir de la ligne d'emprise du boulevard Fréchette jusqu'à la ligne d'emprise de la rue Clémence-Sabatté ainsi que la plantation d'arbres à grands déploiement; le sentier piétonnier adjacent à cette bande paysagère doit avoir une largeur minimale de 1 mètre et l'allée de circulation 7 mètres;

ATTENDU QUE la troisième proposition de la firme d'architecture Campenella & associés ne respecte pas la résolution 2012-04-240, la largeur de la bande paysagère est de 2 m au lieu de 3 m et l'allée d'accès de 6,12 m, incluant le service à l'auto, au lieu de 7 m;

ATTENDU QUE l'architecte paysagiste affirme qu'une bande végétale d'une largeur de 2 m est suffisante pour faire croître une haie de thuya ponctuée d'arbres à moyen déploiement créant un écran végétal entre le projet et la zone résidentielle;

ATTENDU QUE le propriétaire prévoit réaliser un trottoir d'une largeur de 1 m, adjacent à la ligne latérale gauche, pour conduire les piétons jusqu'à l'abribus en toute sécurité et, pour éviter une situation conflictuelle entre l'abribus et l'entrée charretière du projet commercial, l'abribus sera déplacé en direction nord;

ATTENDU QUE les luminaires doivent s'harmoniser à ceux du carrefour giratoire ou du site commercial à l'angle nord-ouest des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur tout en réduisant les nuisances sur la zone résidentielle voisine;

ATTENDU QUE cette troisième proposition satisfait le comité consultatif d'urbanisme puisqu'elle assure un accès sécuritaire aux piétons et réduit les impacts visuels du projet commercial sur la zone résidentielle adjacente;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2012 d'approuver le plan d'implantation du projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot 3 255 284, à l'angle est des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur, selon le plan d'implantation préparé par Campenella & associés, architecture et design, transmis le 10 avril 2012, et le plan d'aménagement paysager préparé par BMA architecture de paysage, daté 11 avril 2012, conditionnement à ce qui suit :

- le choix des luminaires doit s'harmoniser à ceux du carrefour giratoire ou à ceux du projet commercial à l'angle nord-ouest (Tim Hortons) en limitant l'impact de la luminosité sur la zone résidentielle voisine;
- réaliser un trottoir plutôt qu'un marquage au sol, le long de la ligne latérale gauche; ce trottoir doit être conçu de manière à conduire le piéton jusqu'à l'abribus, en permettant un empiètement dans l'emprise du boulevard Fréchette, lot 2 043 755;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'aménagement paysager du projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot 3 255 284, à l'angle est des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2012-05-337

Refus du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré sur le lot 2 346 673, avenue Bourgogne, et de la modification du règlement de zonage

ATTENDU la demande de projet intégré sur le lot 2 346 673, incluant le 2271-2275 avenue Bourgogne, selon les caractéristiques suivantes :

1- Lotissement

Lot 2 346 673, projet intégré

- étendue en front : 16,71 m
- profondeur : 62,5 m
- superficie : 1050,7 m²

Lot 2 346 671, 2271-2275 avenue Bourgogne (habitation bifamiliale)

- étendue en front : 16,71 m
- profondeur : 62,5 m
- superficie : 987,7 m² superficie initiale : 1050,7 m²

2- Implantation

Habitation bifamiliale, en bordure de l'avenue Bourgogne

- marge de recul : 6,62 m
- marge latérale gauche : 2 m
- marge latérale droite : ---
- marge arrière : ----

Habitation trifamiliale isolée

- marge de recul : ----
- marge latérale gauche : 2 m

- marge latérale droite : 4 m
- marge arrière : 10 m

2- Architecture

- volumétrie de 2 et 3 étages
- toiture : 4 versants de pente moyenne en bardeau d'asphalte
- revêtement extérieur : Façade principale : maçonnerie de brique grise et déclin de bois torréfié à l'horizontale en complément, base en blocs architecturaux / élévations latérales et arrière : déclin de bois torréfié
- niveau du rez-de-chaussée : niveau du sol
- balcon en façade de 1,8 m sur 3 m, colonnes d'acier et blocs architecturaux

3- Aménagement de l'emplacement

Seize (16) cases de stationnement sont proposées dans la partie centrale du terrain pour desservir l'habitation existante au 2271-2275 avenue Bourgogne et les deux constructions proposées;

ATTENDU QUE le projet déroge à deux dispositions de la grille des usages et normes applicables à la zone 8CB-24 où est situé le projet intégré, soit la hauteur proposée de trois étages alors que la hauteur maximale est de deux étages et une marge latérale de 2 mètres au lieu de 4 mètres, en plus de contrevenir au règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation qui n'autorise pas la construction de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain;

ATTENDU QUE ce projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet intégré présente une habitation bifamiliale en bordure de l'avenue Bourgogne, une typologie d'habitation rencontrée fréquemment sur l'avenue Bourgogne, alors que l'habitation trifamiliale retranchée dans la partie arrière du terrain ne constitue pas une caractéristique d'implantation sur l'avenue Bourgogne, les bâtiments principaux étant rapprochés de la rue;

ATTENDU QUE les nouvelles constructions présentent une maçonnerie de brique grise, du bloc architectural gris et du bois torréfié en façade principale ainsi que du bois torréfié sur les élévations latérales et arrière, alors que la maçonnerie de brique d'argile cadre mieux au caractère traditionnel de l'avenue Bourgogne et, habituellement, les habitations bifamiliales et trifamiliales sont recouvertes de maçonnerie sur l'ensemble des élévations pour assurer une qualité adéquate des unités de logement;

ATTENDU QUE la hauteur des bâtiments et la hauteur du rez-de-chaussée, dans le secteur de référence, sont très homogènes, n'excédant pas deux étages tout en conservant un niveau de plancher très près du sol (1 à 2 marches donnent accès au rez-de-chaussée);

ATTENDU QUE la toiture pavillonnaire rehausse la hauteur totale de la construction atteignant près de 9 m plutôt que 6 m avec un toit plat, alors que les deux bâtiments de part et d'autre du projet comportent des toits plats, et augmente l'impact de hauteur par rapport à la zone résidentielle à l'arrière;

ATTENDU QUE le projet comporte des balcons avec porte-patio en façade principale ce qui ne réfère pas au cadre traditionnel du Vieux-Chambly;

ATTENDU QUE ce projet ne respecte pas les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne s'appliquant au lot 2 346 673, notamment de s'assurer du meilleur choix de toiture, de favoriser la brique d'argile, de s'harmoniser aux bâtiments voisins et d'utiliser des éléments architecturaux classiques;

ATTENDU la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2012 de refuser le projet intégré d'habitation bifamiliale et trifamiliale sur le lot 2 346 673 de l'avenue Bourgogne selon les plans d'implantation et d'architecture préparés par David Smith, architecte, datés du 4 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme et refuse le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré sur le lot 2 346 673 de l'avenue Bourgogne selon le projet soumis.

RÉSOLUTION 2012-05-338	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de l'habitation unifamiliale au 200 rue Saint-Joseph
------------------------	---

ATTENDU le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale au 200 rue Saint-Joseph comportant les caractéristiques suivantes :

- réaliser deux nouvelles chambres à coucher au rez-de-chaussée, dans une pièce existante servant de lien entre la maison et le garage attaché sur le côté droit;
- remplacer la maçonnerie de brique beige et le déclin à la verticale sur les murs de façade (rues Martin et Saint-Joseph) par une maçonnerie de brique d'argile et réaliser une mouluration autour des ouvertures;
- obturer trois fenêtres au rez-de-chaussée de la façade, rue Saint-Joseph, et remplacer une fenêtre de bois à quatre larges carreaux et imposte en arc par une fenêtre en trois parties, en PVC, modifiant les dimensions de la fenêtre;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'habitation du 200 rue Saint-Joseph ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial mais est située dans le secteur «autres zones résidentielles des vieux quartiers»;

ATTENDU QUE le propriétaire propose d'harmoniser les matériaux de revêtement extérieur et les ouvertures en utilisant une seule maçonnerie de brique et en proposant une ouverture de même facture que les autres;

ATTENDU QUE ce projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur des autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale au 200 rue Saint-Joseph selon le projet soumis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de l'habitation unifamiliale au 200 rue Saint-Joseph conformément au projet soumis. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-05-339 Modification du règlement de zonage
concernant les mesures de conservation de la
bande boisée en arrière-lots, rue Breux

ATTENDU la demande d'implantation d'un bâtiment accessoire dans la bande boisée à l'arrière des lots de la rue Breux, situés dans la zone 6RA1-33, ce qui contrevient au règlement de zonage;

ATTENDU QUE, lors du projet de développement résidentiel situé dans le prolongement de la rue Breux, dans un secteur boisé, le promoteur a prévu des lots ayant 10 mètres de plus que la profondeur normale, afin de préserver une bande végétale d'une largeur suffisante qui ne nuirait pas à l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires;

ATTENDU QUE cette orientation a fait l'objet de mesures de protection des arbres à l'article 7.23.97 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'installation de la ligne hydroélectrique n'a pas respecté le tracé initial et certains lots de cette rue ont été dégarnis sur une distance de plus de 4 m à partir de la ligne arrière;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans cette partie ne comportant plus d'arbres;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2012 de permettre l'implantation de bâtiments ou de constructions accessoires dans la bande boisée protégée, zone 6RA1-33, lorsque ces implantations ne requièrent aucun abattage d'arbres;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie son règlement de zonage pour permettre, dans la bande boisée protégée, zone 6RA1-33, l'implantation de bâtiments ou de constructions accessoires lorsque ces implantations ne requièrent aucun abattage d'arbres. Les frais inhérents à cette modification sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-05-340 Plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour un projet de rénovation de
l'habitation unifamiliale au 250 rue Martel

ATTENDU le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale au 250 rue Martel selon les caractéristiques suivantes :

- remplacer le revêtement extérieur du bâtiment en maçonnerie de brique dans la partie supérieure du mur et en pierre sur l'ensemble des élévations par une maçonnerie de brique rouge, de la base des fenêtres du rez-de-chaussée au soffite et de la pierre à la base du mur;

- installer ou conserver le bandeau de pierre à la base des fenêtres de l'étage et des fenêtres du rez-de-chaussée ceinturant la façade principale et les élévations latérales;
- installer ou conserver les linteaux de ciment ou de pierre au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée de la façade principale;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'habitation au 250 rue Martel ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, mais est située dans le secteur des zones patrimoniales et villageoises;

ATTENDU QUE le projet de remplacement du revêtement extérieur inverse les proportions de pierre et de brique en façade principale, mais cette intervention n'altère pas l'intégrité du bâtiment, les lignes horizontales sont maintenues et accentuées par les deux bandeaux de béton ou de ciment à la base des ouvertures;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des zones patrimoniales et villageoises;

ATTENDU la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale au 250 rue Martel selon le projet soumis par les propriétaires conditionnellement à ce que le brique de remplacement conserve la même forme rectangulaire que l'actuelle;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de l'habitation unifamiliale au 250 rue Martel conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-05-341

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale au 17 rue Langevin

ATTENDU le projet d'agrandissement de la maison sise au 17 rue Langevin selon les caractéristiques suivantes :

- agrandissement à l'arrière pour un porche d'entrée de 1,3 m sur 2,1 m;
- fondation : sur pieux vissés;
- un étage, toiture à deux versants latéraux, revêtement extérieur métallique comme la toiture principale;
- balcon en bois traité d'environ 1,8 m sur 2,1 m et marches en bois traité;
- fenêtres à guillotine en bois à l'intérieur et en aluminium à l'extérieur et porte vitrée surmontée d'une imposte en arc;
- revêtement extérieur en déclin de bois installé à l'horizontale comme l'existant;
- marge arrière: 26,4 m
- marges latérales: + 7 m

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'habitation du 17 rue Langevin ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial mais est située dans le secteur «zones patrimoniales et villageoises»;

ATTENDU QUE ce cottage, construit en 1947, constitue un bel exemple du style architectural «Maison des vétérans» populaire entre 1945-1955;

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale au 1 rue Langevin selon le projet soumis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale au 17 rue Langevin conformément au projet soumis. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-05-342

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de démolition et de remplacement de l'habitation unifamiliale au 15 rue Charles-Boyer

ATTENDU le projet de démolition et de remplacement de l'habitation unifamiliale, au 15 rue Charles-Boyer, comportant les caractéristiques suivantes :

Démolition de l'habitation unifamiliale

- dimension : 15,4 m sur 8,84 m, 1 étage
- date de construction : avant 1930
- valeur bâtiment : 137 300 \$
- démolition du garage isolé dans la cour arrière : 4,97 m sur 7,36 m

Lot : 2 346 880

- étendue en front, Charles-Boyer : 31,24 m
- étendue en front, Langevin : 37,13 m
- profondeur : 37,13 m
- superficie : 1 133,6 m²

Projet de remplacement, construction d'une habitation jumelée

- nombre d'unités d'habitations : 2
- dimension : 25,9 m sur ± 9 m
- volumétrie : 1 étage et 2 étages
- toiture : 2 versants latéraux et avant/arrière, revêtement en bardeau d'asphalte
- revêtement extérieur : maçonnerie de brique à la base du mur et déclin de composite de bois à l'horizontale
- fenestration à guillotine à carrelage dans la partie supérieure du vitrage
- garage attaché : 3 espaces de garage attaché en façade de la rue Charles-Boyer

- marge de recul, rue Charles-Boyer: 6,17m
- marge de recul, rue Langevin : 1,8 m
- marge latérale droite : 1,75 m
- marge arrière : 15,88 m
- abattage d'un pin de plus de 25 cm de diamètre dans la cour avant de la rue Langevin;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le 15 rue Charles-Boyer ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial mais est situé dans le secteur «zones patrimoniales et villageoises»;

ATTENDU QUE le contexte bâti de la rue Charles-Boyer présente des bâtiments de divers courants architecturaux, dévoilant des gabarits d'un à deux étages coiffés de toits plats ou à versants, de grands bungalows construits au milieu des années 1950 et également des habitations bifamiliales;

ATTENDU QUE la volumétrie projetée réfère à la construction des bungalows des années 1950, que l'on retrouve aux coins sud-ouest et nord-est des rues Langevin et Charles-Boyer, présentant une forme rectangulaire, une façade importante sur la rue et une hauteur d'un à deux étages comportant une toiture à versants de faible pente;

ATTENDU QUE la hauteur du rez-de-chaussée est projetée à proximité du sol respectant l'une des caractéristiques importantes des habitations du Vieux-Chambly, la fenestration à guillotine à carrelage sur les rues Charles-Boyer et Langevin est associée au caractère ancien du quartier, les portes de garage adoptent une facture traditionnelle, à caissons et vitrées dans la partie supérieure, qui s'harmonise au caractère du bâtiment et le choix des matériaux, la brique, le déclin de composite de bois à l'horizontale et le bardeau de bois dans le mur pignon réfère bien à ceux du milieu bâti de la rue Charles-Boyer;

ATTENDU QUE la réglementation exige que chaque unité d'habitation doit être érigée sur un lots distinct, qu'une ouverture doit être située à une distance de 2 mètres de la ligne de terrain alors qu'une porte dans le mur latéral droit est à moins de 1,75 m de la ligne et l'aire de stationnement de l'une des unités d'habitation a une largeur de 4,26 m au lieu de 5 m;

ATTENDU la marge de recul proposée par rapport à la rue Langevin de 1,8 m;

ATTENDU QUE les bâtiments voisins possèdent des marges de recul sur la rue Langevin de plus de 6 m alors que la construction existante observe une marge de recul de 3,5 m et que, pour respecter l'alignement par rapport à la rue, il n'y a pas lieu d'empiéter davantage dans cette marge de recul;

ATTENDU QUE le respect de la marge de recul actuelle sur la rue Langevin permet de préserver un conifère mature qui contribue au caractère naturel de la rue;

ATTENDU QUE, selon le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises, l'implantation de tout nouveau bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale au 15 rue Charles-Boyer, selon les plans d'implantation et d'architecture soumis par les propriétaires conditionnellement à ce qui suit :

- le lot 2 346 880 doit être subdivisé pour réaliser une habitation unifamiliale jumelée et le projet de subdivision doit être soumis pour approbation;

- la marge de recul minimale de la rue Langevin est fixée à 3,5 m;
- aucune ouverture n'est autorisée dans le mur latéral droit à moins de 2 m de la ligne de terrain;
- deux cases de stationnement extérieures par unité d'habitation sont requises;
- les conifères situés dans la cour avant de la rue Charles-Boyer et de la rue Langevin doivent être préservés, conséquemment des mesures de protection doivent être prévues avant le début du chantier;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de démolition et de remplacement de l'habitation unifamiliale, au 15 rue Charles-Boyer, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-05-343	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement de la résidence pour retraités au 995 rue Oscar-Viau
------------------------	--

ATTENDU le projet d'agrandissement de la résidence pour retraités, au 995 rue Oscar-Viau, comportant les caractéristiques suivantes :

- agrandissement arrière de 10,66 m sur 13,51 m, 143 m²;
- un étage;
- toit plat;
- maçonnerie de pierre similaire à celle du rez-de-chaussée existant;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le 995 rue Oscar-Viau fait partie du secteur «zones où sont autorisées les résidences pour personnes âgées» et l'agrandissement projeté ajoutera une superficie de plancher supplémentaire à l'aire de séjour collective donnant sur la cour intérieure à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE cet ajout s'harmonise au bâtiment principal en utilisant le même matériau de revêtement extérieur et le projet respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones où sont autorisées les résidences pour personnes âgées;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation pour personnes âgées au 995 rue Oscar-Viau, selon les plans d'implantation et d'architecture préparés par le Groupe Leclerc, architecture-design, version : émis pour construction le 11 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement de l'habitation pour personnes âgées au 995 rue Oscar-Viau conformément au projet soumis. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-05-344 Contrat à Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, pour la description technique des projets de lotissement sur les propriétés municipales près du bassin de rétention du secteur 3B, au coût de 4 200 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, le contrat pour la réalisation des descriptions techniques des projets de lotissement sur les propriétés municipales près du bassin de rétention du secteur 3B, au coût de 4 200 \$, taxes en sus, conformément à sa proposition du 26 avril 2012.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-333

RÉSOLUTION 2012-05-345 Contrat à Paris Ladouceur & associés inc. pour un rapport d'évaluation des terrains municipaux dans le secteur 7C, entre l'avenue De Salaberry et le ruisseau Lamarre, et négociation d'une entente de gré à gré pour leur vente à un promoteur immobilier

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à la vente de terrains municipaux dans le secteur 7C, entre l'avenue De Salaberry et le ruisseau Lamarre, d'une superficie approximative de 500 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE la Ville doit vendre ses terrains à la valeur marchande nécessitant l'obtention d'un rapport d'évaluation;

ATTENDU QUE l'évaluateur aura à négocier avec celui désigné par un promoteur immobilier en vue de la vente des terrains;

ATTENDU la demande d'offre de service du directeur général du 27 mars 2012 avec les résultats suivants :

Paris, Ladouceur & associés inc. :	Rapport d'évaluation :	125 \$/heure
	Négociation :	135 \$/heure
Picard, Crevier, Guertin :	Rapport d'évaluation :	140 \$/heure
	Négociation :	150 \$/heure

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à Paris Ladouceur & associés, le contrat de réalisation d'un rapport d'évaluation des terrains municipaux dans le secteur 7C, entre l'avenue De Salaberry et le ruisseau Lamarre, d'une superficie d'environ 500 000 pieds carrés, pour un taux horaire de 125 \$, et la négociation avec l'évaluateur désigné par un promoteur immobilier en vue de la vente des terrains, au taux horaire de 135 \$, ce qui, en fonction de l'estimation des heures requises, totalise 5 070 \$, taxes en sus, conformément à son offre de service du 30 mars 2012. Le paiement de ce rapport est pris à mêmes les produits de la vente de terrains.

Poste budgétaire : 54-233-01-000
Certificat de la trésorière : 2012-318

RÉSOLUTION 2012-05-346	Affectation de fonds pour reprendre les appliqués visuels de la roulotte d'animation du Service loisirs et culture
------------------------	--

ATTENDU QUE la roulotte d'animation du Service loisirs et culture est utilisée dans le cadre de nombreuses activités tout au long de la période estivale;

ATTENDU QUE les appliqués visuels qui habillent la roulotte d'animation sont décolorés et donnent un air défraîchi à l'image de la Ville;

ATTENDU QUE les sommes requises ont été prévues au programme triennal d'immobilisations en 2012, sous le numéro de projet 12-LC-14;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à la demande de prix pour le renouvellement des appliqués visuels de la roulotte d'animation et transfère 3 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-731-40-649 pour le paiement de ce travail.

Poste budgétaire : 02-731-40-649
Certificat de la trésorière : 2012-300

RÉSOLUTION 2012-05-347	Affectation de fonds pour l'achat de jeux gonflables pour les tout-petits utilisés lors des Fêtes de quartier
------------------------	---

ATTENDU QUE les deux jeux gonflables que la Ville possède actuellement ne sont plus réparables et arrivent à leur fin de vie utile;

ATTENDU QUE ces jeux sont très appréciés des enfants et procurent une activité à peu de frais pour l'ensemble des Fêtes de quartier;

ATTENDU QUE la location revient, à moyen terme, plus cher que l'achat;

ATTENDU QUE les sommes requises ont été prévues au programme triennal d'immobilisations en 2012, sous le numéro de projet 12-LC-25;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à la demande de prix pour l'achat de deux structures gonflables et transfère 1 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables au poste 02-731-40-649 pour le paiement de cet achat.

Poste budgétaire : 02-731-40-649
Certificat de la trésorière : 2012-322

RÉSOLUTION 2012-05-348	Aide technique à l'organisme « les voitures anciennes du Québec » pour l'organisation de l'événement Les belles d'autrefois, les 21 et 22 juillet 2012, sur les terrains du Fort de Chambly
------------------------	---

ATTENDU la demande déposée par l'organisme « Les Voitures Anciennes du Québec », datée du 29 mars 2012 comprenant une aide en services de même qu'une subvention directe de 1 500 \$;

ATTENDU QUE la Ville contribue depuis de nombreuses années à soutenir techniquement (en services et équipements) la réalisation de cet événement; le tout pour une somme évaluée à environ 2 700 \$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture et le Service des travaux publics et environnement urbain à fournir une aide technique (services et équipements) évaluée à environ 2 700 \$ pour la réalisation de l'événement Les Belles D'Autrefois, édition 2012. Il maintient le statu quo de l'année 2011 sur l'aide municipale accordée pour l'année 2012.

Le conseil mandate le Service loisirs et culture à conclure un protocole d'entente avec l'organisme Les voitures anciennes du Québec et autorise son directeur, monsieur Richard-A. Coulombe, à signer le protocole pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION 2012-05-349	Octroi de la soumission pour la fourniture d'une cabine sanitaire en béton 2M à la place de la Seigneurie, à Group Armtéc inc., au coût de 8 780,64 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour la fourniture d'une cabine sanitaire en béton 2M à la place de la Seigneurie;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro 11-LC-05;

ATTENDU QUE, pour contrer les actes de vandalisme, pour des raisons de sécurité et de service aux citoyens, le service recommande l'achat de toilettes en béton;

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée et qu'un seul fournisseur fabrique ce type de produit;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'achat d'une cabine sanitaire en béton 2M à la place de la Seigneurie, au seul fournisseur, Group Armtec inc., au coût de 8 780,64\$, livraison, installation et taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement de la Ville.

Poste budgétaire : 22-720-00-725
Certificat de la trésorière : 2012-301

RÉSOLUTION 2012-05-350

Désignation de monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à titre de représentant délégué de la Ville au sein de l'organisme Loisir et Sport Montérégie

ATTENDU QUE l'organisme Loisir et Sport Montérégie demande aux villes la désignation d'un représentant délégué, dans le cadre de la demande d'affiliation et de représentation à l'assemblée générale annuelle;

ATTENDU QUE monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, est déjà impliqué depuis de nombreuses années au sein de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à titre de représentant délégué de la Ville au sein de l'organisme loisir et Sport Montérégie.

Poste budgétaire : 02-711-00-494
Certificat de la trésorière : 2012-308

RÉSOLUTION 2012-05-351

Octroi de la soumission pour l'achat d'une génératrice pour les événements et les fêtes de quartier à Moto-Centre St-Hyacinthe, au coût de 4 540,36 \$

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour l'achat d'une génératrice pour les événements et les fêtes de quartier;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro 12-LC-21;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs, avec les résultats suivants :

- Centre Chambly Honda : 4 776,06 \$
- Moto-Centre St-Hyacinthe : 4 540,36 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'achat d'une génératrice pour les événements et les fêtes de quartier, au plus bas soumissionnaire conforme, Moto Centre St-Hyacinthe inc., au coût de 4 540,36 \$, préparation, transport et taxes inclus.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement de la Ville.

Poste budgétaire : 22-713-00-725
Certificat de la trésorière : 2012-302

RÉSOLUTION 2012-05-352	Subvention de 1 307,57 \$ à La Corne d'abondance, établie au 2391 avenue Bourgogne, en paiement de taxes pour la portion non résidentielle
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité doit établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser à l'organisme le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe et les tarifs de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention à l'organisme La Corne d'Abondance correspondant au différentiel entre la taxe et les tarifs de la catégorie des immeubles non résidentiels et ceux des immeubles résidentiels, totalisant un montant de 1 307,57 \$, pour le local occupé au 2391 avenue Bourgogne, pour l'année 2012.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2012-306

RÉSOLUTION 2012-05-353 Affectation d'une somme de 50 000 \$ pour
l'aménagement d'un parc canin en 2012

ATTENDU QUE la Ville projette d'aménager un parc canin en 2012 lequel projet est inscrit au programme d'immobilisations, sous le numéro 10-LC-30;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture et celui des travaux publics et environnement urbain à procéder à l'aménagement du parc canin et approprie une somme de 50 000 \$ du fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour en permettre la réalisation.

Poste budgétaire : 22-713-00-721
Certificat de la trésorière : 2012-311

RÉSOLUTION 2012-05-354 Renouvellement de l'entente pour 2012, 2013
et 2014 pour l'exploitation de la piscine
extérieure et de la pataugeoire du parc
Gilles-Villeneuve par le Centre aquatique de
Chambly inc.

ATTENDU QUE la Ville désire faire profiter à ses citoyens de l'expertise du Centre aquatique de Chambly dans l'exploitation d'installations aquatiques dont la piscine et la pataugeoire du parc Gilles-Villeneuve;

ATTENDU QUE l'expérience de gestion vécue de 2009 à 2011 a été couronnée de succès;

ATTENDU QUE le Centre aquatique de Chambly et la Ville sont intéressés à poursuivre l'entente de gestion de la piscine et de la pataugeoire du Parc Gilles-Villeneuve pour les années 2012, 2013 et 2014;

ATTENDU QUE la Ville conserve sous sa responsabilité l'entretien et la maintenance de ses infrastructures;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de service à des organismes à but non lucratif de son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de donner suite au projet d'entente ci-annexé entre la Ville et le Centre aquatique de Chambly et autorise monsieur Richard-A.

Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente triennale avec le Centre aquatique de Chambly couvrant les années 2012, 2013 et 2014.

Poste budgétaire : 02-724-10-447
Certificat de la trésorière : 2012-309

RÉSOLUTION 2012-05-355

Signature d'une entente avec L'École de théâtre de Chambly Inc., affiliée au Café-théâtre de Chambly, pour l'animation culturelle des arts de la scène lors des Fêtes de quartiers

ATTENDU QUE la Ville désire reconnaître et favoriser l'engagement de ressources locales en matière culturelle;

ATTENDU l'entente de principe intervenue avec L'École de théâtre de Chambly Inc., affiliée au Café-théâtre de Chambly, pour l'animation culturelle des arts de la scène lors des Fêtes de quartiers;

ATTENDU QU'une entente semblable a été conclue l'année dernière et que les mêmes paramètres financiers sont reconduits cette année;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville avec L'École de théâtre de Chambly Inc., affiliée au Café-théâtre de Chambly, pour l'animation culturelle des arts de la scène lors des Fêtes de quartiers, au coût de 4 700 \$.

Poste budgétaire : 02-733-50-499
Certificat de la trésorière : 2012-304

RÉSOLUTION 2012-05-356

Fin de la période d'essai de madame Nicole Carrier, employée col blanc, à la bibliothèque

ATTENDU QUE l'embauche de madame Nicole Carrier à la fonction de commis à la bibliothèque au Service loisirs et culture, le 3 août 2011, était assujettie à une période d'essai de 875 heures travaillées;

ATTENDU QUE madame Carrier s'est acquittée de ses tâches à la satisfaction de sa supérieure immédiate;

ATTENDU la recommandation de la responsable de la bibliothèque de confirmer madame Nicole Carrier dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de madame Nicole Carrier et la confirme à son poste de commis de bibliothèque.

RÉSOLUTION 2012-05-357 Aide financière de 1 500 \$ à Les Amis du Canal
pour sa programmation 2012

ATTENDU la demande déposée par Les Amis du Canal, datée du 18 avril 2012;

ATTENDU QUE la Ville contribue depuis plusieurs années à supporter les activités de cette association;

ATTENDU la recommandation du comité de subventions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 1 500 \$ à Les Amis du Canal pour soutenir ses activités, le tout conformément au plan de commandites et de visibilité 2012 présenté.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2012-303

RÉSOLUTION 2012-05-358 Aide financière de 1000 \$ au Club d'Échecs de
Chambly pour la réalisation de son programme
d'activités 2012

ATTENDU la demande déposée par l'organisme le Club d'Échecs de Chambly datée du 18 avril 2012;

ATTENDU QU'après vérification avec l'organisme, une aide financière municipale de 1 000 \$ pourrait combler jusqu'au 31 décembre 2012 une partie de ses besoins;

ATTENDU la recommandation du comité de subventions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, au Club d'Échecs de Chambly, une aide financière de 1 000 \$, pour aider à la réalisation de son programme d'activités 2012.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-305

RÉSOLUTION 2012-05-359	Prêt du parc et du Centre Sportif Robert-Lebel à la Société canadienne du Cancer et soutien logistique pour la tenue de l'événement Relais pour la vie les 8 et 9 juin 2012
------------------------	---

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer organise une activité communautaire intitulée «Relais pour la vie» qui consiste en une marche à relais pour amasser des fonds qui se tiendra, les 8 et 9 juin 2012, au parc Robert-Lebel;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer demande d'utiliser le parc Robert-Lebel pour la réalisation de cet événement;

ATTENDU QUE cet organisme demande à la Ville de mettre à sa disposition le terrain de soccer, la piste et pelouse, la roulotte, les chambres 3, 4 et 5 et le hall d'entrée de l'aréna ainsi que de fournir les équipements et le personnel nécessaires pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2) de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et de soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec la Société canadienne du cancer.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate et autorise Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer un protocole d'entente avec l'organisme et accepte de prêter gratuitement, à la Société canadienne du cancer, les lieux du parc et du Centre Sportif Robert-Lebel, les chambres 3, 4 et 5 et le hall d'entrée de l'aréna, le personnel et les équipements nécessaires dans le cadre de l'organisation de l'événement Relais pour la vie qui aura lieu les 8 et 9 juin 2012, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense directe supplémentaire de 1 048,91 \$, pour une aide globale évaluée à 3 879,34 \$.

Postes budgétaires : 02-735-15-121
02-735-15-519
Certificat de la trésorière : 2012-307

RÉSOLUTION 2012-05-360	Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Réseau québécois de Villes et Villages en santé
------------------------	---

ATTENDU QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé, qui existe depuis 1987, prône auprès des municipalités membres de réunir les forces vives de leur

communauté, des les amener à travailler ensemble, de consulter ses citoyens et d'établir les priorités;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à promouvoir la qualité de vie de ses citoyens notamment par l'adoption d'un plan stratégique 2003–2016, d'une politique familiale et d'un plan d'intégration des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville adhère aux principes de favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie pour l'amélioration de la santé de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle l'adhésion de la municipalité au Réseau québécois de Villes et Villages en santé, au coût de 200 \$, en fasse la promotion auprès de ses citoyens et accepte que le comité de suivi de la politique familiale soit le comité qui arrime la mission de l'organisme au plan d'action de cette politique.

Monsieur Steeves Demers, conseiller et responsable du dossier famille, et madame Geneviève Boisvert, régisseuse communautaire et jeunesse, sont nommés à titre de représentants du comité de suivi et porteurs du dossier Réseau québécois de Villes et Villages en santé au sein de la municipalité.

Poste budgétaire : 02-711-00-494
Certificat de la trésorière : 2012-312

RÉSOLUTION 2012-05-361	Soutien à POSA/Source Des Monts pour la réalisation de sa programmation d'activités jeunesse comprenant quatre événements, Gala Fuzion, événement communautaire jeunesse 2012, Des jeunes qui s'imposent, des jeunes qui s'exposent et le café jeunesse
------------------------	---

ATTENDU QUE l'organisme POSA/Source Des Monts demande l'aide de la Ville dans le cadre de l'organisation de sa programmation d'activités dédiée aux adolescents et adolescentes de Chambly qui se tiendront à l'école secondaire de Chambly le 19 mai 2012 (Gala Fuzion), à la Place de la Seigneurie les 14 et 28 juillet et 4 août 2012 (Des jeunes qui s'imposent, des jeunes qui s'exposent) de même qu'au parc Gilles-Villeneuve, le 24 août 2012 (événement communautaire jeunesse 2012); et le café jeunesse en fonction depuis février 2012;

ATTENDU QUE la demande de l'organisme POSA/Source Des Monts vise le soutien en équipements, en terrains et en personnel de la Ville pour la réalisation de cette programmation d'activités;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et de soutenir cette programmation d'activités et de signer un protocole d'entente avec l'organisme POSA/Source des Monts compte tenu de l'expérience positive vécue dans le cadre des ententes signées les années antérieures;

ATTENDU QUE les sommes requises à l'entente sont prévues au budget de fonctionnement 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise POSA/ Source Des monts à utiliser gratuitement le parc Gilles-Villeneuve le 24 août 2012 dans le cadre de la réalisation de l'événement communautaire jeunesse 2012, la Place de la Seigneurie les 14 et 28 juillet et 4 août 2012 dans le cadre Des jeunes qui s'imposent, des jeunes qui s'exposent, et accepte d'accorder le soutien technique, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville, pour la mise à la disposition des services et des équipements municipaux dans le cadre de cette programmation d'activités représentant une dépense directe maximale de 4 323,56 \$ et des frais non comptabilisés de 3 426,42 \$, pour une contribution globale estimée à 7 749,97 \$.

Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente à cet effet avec l'organisme.

Postes budgétaires : 02-735-15-121
02-735-15-519
02-725-75-112
02-721-60-649
02-721-60-419

Certificat de la trésorière : 2012-313

RÉSOLUTION 2012-05-362

Entente avec Les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly pour le service de visites guidées du Vieux-Chambly et les randonnées historiques en rabaska, pour 2012

ATTENDU QUE l'organisme Les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly a déposé une demande pour le renouvellement de l'aide financière annuelle;

ATTENDU QUE la Ville considère cet organisme comme un acteur important pour l'animation touristique et pour sensibiliser et éduquer les citoyens à la richesse de leur histoire locale;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la mise en valeur de son magnifique plan d'eau entre autres par des promenades historiques en rabaska;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 6 000 \$ à l'organisme Les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly, pour le service de visites guidées et les

interprétations lors de randonnées en rabaska, le tout conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville. Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, est autorisé à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Ville.

Poste budgétaire : 02-731-80-975
Certificat de la trésorière : 2012-316

RÉSOLUTION 2012-05-363	Octroi de la soumission TP2012-30 pour la fourniture de matériel de sécurité de travail au Service des travaux publics et environnement urbain, à McCordick inc., au coût de 5 268,91 \$
------------------------	--

ATTENDU les recommandations du comité de santé et sécurité au travail;

ATTENDU QU'un achat regroupé en besoin récurrent de matériel permettrait des économies budgétaires annuellement;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 avril 2012, avec les résultats suivants :

- GH Berger ltée : 8 556,61 \$
- McCordick inc. : 5 268,91 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-30 pour la fourniture de matériel de sécurité, au plus bas soumissionnaire conforme, McCordick inc., selon les taux unitaires pour un total de 5 268,91 \$, taxes incluses, et autorise un transfert budgétaire de 5 000 \$ du poste 02-311-00-521 au poste 02-321-00-653.

Poste budgétaire : 02-321-00-653
Certificat de la trésorière : 2012-315

RÉSOLUTION 2012-05-364	Renouvellement de l'entente avec le Centre de recyclage électronique de la Montérégie pour le recyclage électronique pour 2012-2013
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville offre le service de recyclage électronique par le biais du Centre de recyclage électronique de la Montérégie et que ce programme a un vif succès;

ATTENDU QUE les tarifs offerts depuis 2010 demeurent les mêmes dans le renouvellement de l'entente, soit :

- 5,00 \$ par écran
- 10,00 \$ par téléviseur
- 2,15 \$ par kilogramme pour les piles

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement de l'entente avec le Centre de recyclage électronique de la Montérégie pour le recyclage électronique pour 2012-2013 et autorise le directeur du Service des travaux publics et environnement à signer cette entente.

Poste budgétaire : 02-452-00-447
Certificat de la trésorière : 2012-310

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2012-1240 abrogeant le règlement 2007-1056 décrétant des travaux et des coûts supplémentaires pour la réfection des rues Bennett, Saint-Jacques et Larivière prévus au règlement 2006-1029 et un emprunt à long terme au montant de 700 000 \$

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2012-1240 abrogeant le règlement 2007-1056 décrétant des travaux et des coûts supplémentaires pour la réfection des rues Bennett, Saint-Jacques et Larivière prévus au règlement 2006-1029 et un emprunt à long terme au montant de 700 000 \$. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2012-1243 décrétant des travaux de réfection de la rue Irénée-Auclair et d'une partie de la rue De Richelieu et un emprunt à long terme de 4 024 000 \$

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2012-1243 décrétant des travaux de réfection de la rue Irénée-Auclair et d'une partie de la rue De Richelieu et un emprunt à long terme de 4 024 000 \$. Une personne habile à voter a signé le registre.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2012-1244 décrétant des travaux de rajeunissement sur une partie de l'avenue Fonrouge et de l'avenue de Gentilly pour une somme de 560 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 126 035 \$

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2012-1244 décrétant des travaux de rajeunissement sur une partie de l'avenue Fonrouge et de l'avenue de Gentilly pour une somme de 560 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 126 035 \$. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

RÉSOLUTION 2012-05-365

Octroi de la soumission TP2012-24 pour le contrat d'entretien du réseau d'éclairage et de travaux d'entretien électrique pour un an, à Électrel inc., au coût de 82 747,51 \$

ATTENDU QUE la Ville a demandé des offres sur invitation pour le contrat d'entretien du réseau d'éclairage et de travaux d'entretien électrique pour un an et deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 avril 2012, avec les résultats suivants :

- LML électrique ltée : 103 935,33 \$
- Électrel inc. : 82 747,51 \$

ATTENDU QUE les fonds sont prévus au budget de fonctionnement pour l'année 2012 dans divers postes budgétaires du Service des travaux publics et environnement urbain (éclairage et bâtiments) et du Service loisirs et culture (événements, parcs et bâtiments);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-24 pour le contrat d'entretien du réseau d'éclairage et de travaux d'entretien électrique pour un an, au plus bas soumissionnaire conforme, Électrel inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 82 747,51 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-341-00-521
02-7XX-XX-467

Certificat de la trésorière : 2012-323

RÉSOLUTION 2012-05-366	Octroi de la soumission TP2012-27 pour l'achat de 350 bacs roulants pour la collecte des matières recyclables à Nova Envirocom, au coût de 20 696,08 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions pour l'achat de 350 bacs roulants pour la collecte des matières recyclables;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et jugées conformes se détaillent comme suit :

- Nova Envirocom :	20 696,08 \$
- IPL :	25 150,78 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-27 pour l'achat de 350 bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, au plus bas soumissionnaire conforme, Nova Envirocom, au coût de 20 696,08 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-452-00-655
Certificat de la trésorière : 2012-314

RÉSOLUTION 2012-05-367	Avis de motion modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin d'interdire le stationnement du côté gauche de la rue Oscar-Viau et face au centre commercial Franquet, sur le boulevard Franquet, et de le limiter sur le boulevard Anne-Le Seigneur
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin d'interdire le stationnement du côté gauche de la rue Oscar-Viau et face au centre commercial Franquet, sur le boulevard Franquet, et de le limiter sur le boulevard Anne-Le Seigneur.

RÉSOLUTION 2012-05-368

Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'une enseigne piétonne clignotante à l'intersection de la rue Michel-Laguë et du boulevard Brassard, à Signel services inc., au coût de 5 825,81 \$

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-01-27, le conseil autorisait l'implantation d'une enseigne piétonne clignotante à l'intersection de la rue Michel-Laguë et du boulevard Brassard;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des prix et a reçu une seule soumission de Signel services inc., au coût de 5 067,02 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture et d'installation d'une enseigne piétonne clignotante à l'intersection de la rue Michel-Laguë et du boulevard Brassard, au seul soumissionnaire, Signel services inc., au coût de 5 825,81 \$ avec taxes, et autorise un transfert budgétaire de 5 300 \$ du poste 02-321-00-625.

Poste budgétaire : 02-351-00-463
Certificat de la trésorière : 2012-332

RÉSOLUTION 2012-05-369

Octroi de la soumission TP2011-35 pour la réfection de la rue De Richelieu, à Construction Choinière, Division de Sintra inc., au coût de 1 615 594,21 \$

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres public pour la réfection de la rue De Richelieu, cinq soumissions furent reçues et ouvertes publiquement le 12 avril 2012, avec les résultats suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| - Construction Choinière, Division de Sintra inc. : | 1 615 594,21 \$ |
| - P. Baillargeon ltée : | 1 843 147,26 \$ |
| - B. Frégeau & fils inc. : | 2 061 501,75 \$ |
| - Les Construction Bricon ltée : | 2 231 406,24 \$ |
| - A.& J.L. Bourgeois ltée : | 2 415 000,00 \$ |

ATTENDU QUE la firme Leroux Beaudoin Hurens & associés, qui a obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres, recommande, par l'entremise de monsieur Louis-Pierre Gagnon, ingénieur, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-35 pour la réfection de la rue De Richelieu, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Choinière,

Division de Sintra inc., selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 12 avril 2012, ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 1 615 594,21 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 212-1243 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Poste budgétaire : 22-311-00-711, règlement 2012-1243
Certificat de la trésorière : 2012-353

RÉSOLUTION 2012-05-370	Octroi du contrat pour les contrôles de matériaux dans le cadre des travaux de rajeunissement sur les avenues Fonrouge et de Gentilly, à Laboratoire LVM, au coût de 12 218,39 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE les travaux de rajeunissement sur les avenues Fonrouge et de Gentilly nécessitent des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les contrôles de matériaux dans le cadre des travaux de rajeunissement sur les avenues Fonrouge et de Gentilly, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 12 218,39 \$, taxes incluses, conformément à sa proposition datée du 11 avril 2012.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement : 2012-1244
Certificat de la trésorière : 2011-343

RÉSOLUTION 2012-05-371	Octroi du contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de réfection complète des infrastructures de la rue Irénée-Auclair, à Laboratoire LVM, au coût de 12 533,24 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Irénée-Auclair nécessitent des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de réfection complète des infrastructures de la rue Irénée-Auclair, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 12 533,42 \$, taxes incluses, conformément à sa proposition datée du 11 avril 2012

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement : 2012-1243
Certificat de la trésorière : 2011-344

RÉSOLUTION 2012-05-372	Octroi du contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Fréchette et de la rue Denault, à Laboratoire LVM, au coût de 23 054,79 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE les travaux de réfection du carrefour giratoire du boulevard Fréchette nécessitent des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Fréchette et de la rue Denault, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 23 054,79 \$, taxes incluses, conformément à sa proposition datée du 11 avril 2012

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement : 2012-1239
Certificat de la trésorière : 2011-330

RÉSOLUTION 2012-05-373	Octroi du contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de fondation supérieure, de pavage et de bordure 2012 sur diverses rues, à Laboratoire LVM, au coût de 72 514,73 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE les travaux de fondation supérieure, de pavage et de bordure 2012 sur diverses rues nécessitent des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de fondation supérieure, de pavage et de bordure 2012 sur diverses rues, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 72 514,73 \$, taxes incluses, conformément à sa proposition datée du 11 avril 2012.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement : 2012-1241
Certificat de la trésorière : 2011-334

RÉSOLUTION 2012-05-374	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de prolongement de la rue Jean-Casgrain pour une somme de 1 163 000 \$ et les modalités de financement
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de prolongement de la rue Jean-Casgrain pour une somme de 1 163 000 \$ et les modalités de financement. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-05-375	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux d'aménagement du boulevard Fréchette phase # 2, d'agrandissement du stationnement incitatif et d'aménagement d'un quai d'autobus et un emprunt à long terme de 3 309 000 \$
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux d'aménagement du boulevard Fréchette phase # 2, d'agrandissement du stationnement incitatif et d'aménagement d'un quai d'autobus et un emprunt à long terme de 3 309 000 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-05-376	Octroi de la soumission TP2012-34 pour le marquage de chaussée 2012, à Profilco inc., au coût de 75 172,90 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation pour le marquage de la chaussée 2012, une seule soumission a été reçue et ouverte le 25 avril 2012, provenant de Profilco inc., au coût de 75 172,90 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-34 pour le marquage de la chaussée 2012, au seul soumissionnaire, Profilco inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 75 172,90 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-351-00-464
Certificat de la trésorière : 2012-319

RÉSOLUTION 2012-05-377	Acquisition d'un portable et d'une imprimante pour l'unité d'aqueduc et égouts du Service des travaux publics et environnement urbain, de Insight, au coût de 2 508,25 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a mis à jour ces plans directeurs d'aqueduc et d'égouts et le système GPS;

ATTENDU QUE la consultation des plans directeurs sous format papier est obsolète et non efficace;

ATTENDU QUE les données des plans directeurs peuvent facilement être utilisés par dessin assisté par ordinateur;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un portable haute performance avec imprimante accessible directement dans l'unité d'aqueduc et d'égouts permettra la localisation rapide des infrastructures et l'intervention nécessaire;

ATTENDU QUE le service informatique a demandé des prix auprès de fournisseurs selon les critères et les spécifications techniques usuels et a obtenu les soumissions suivantes :

	<u>Insight</u>	<u>Métaphore</u>
Portable :	1 793,54 \$	1 824,35 \$
Imprimante :	388,02 \$	585,00 \$

ATTENDU QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition d'un portable haute performance et d'une imprimante pour l'unité d'aqueduc et d'égouts au Service des travaux publics et environnement urbain, au plus bas soumissionnaire conforme, Insight, au coût de 2 508,25 \$, taxes incluses, et, pour le paiement de cet achat, autorise un transfert budgétaire de 2 405 \$ du poste 02-415-00-995 au poste 02-415-00-648.

Poste budgétaire : 02-415-00-648
Certificat de la trésorière : 2012-328

RÉSOLUTION 2012-05-378	Octroi d'un contrat pour la réalisation d'une évaluation environnementale au bassin d'assainissement, à Laboratoire LVM, au coût de 4 841,02 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à une inspection du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'automne 2011, une recommandation a été formulée afin d'investiguer sur la qualité des sols ayant servi comme remblai pour la disposition des sacs de traitement de boues;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a obtenu une offre de service de LVM datée du 20 avril 2012 qui propose d'effectuer une investigation environnementale au coût de 4 210,50 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

ATTENDU la recommandation du directeur du service d'octroyer ce contrat au coût soumis;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation d'une évaluation environnementale au bassin d'assainissement du hangar, à Laboratoire LVM, au coût de 4 841,02 \$, taxes, incluses, selon son offre de service du 20 avril 2012.

Poste budgétaire : 02-416-00-445
Certificat de la trésorière : 2012-331

RÉSOLUTION 2012-05-379	Octroi de la soumission TP2012-36 pour la surveillance complète des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur le boulevard Fréchette, à S.M. inc., au coût de 37 818,15 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations pour l'année 2012 prévoit l'aménagement d'un nouveau carrefour giratoire sur le boulevard Fréchette, sous le numéro de projet 09-TP-43, en fonction du règlement d'emprunt 2012-1239;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des offres de service pour la surveillance complète des travaux;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé par le conseil municipal en vertu de la résolution 2011-04-273, a procédé à l'analyse des soumissions déposées et a accordé un pointage suffisant aux trois firmes, les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 27 avril 2012, avec les résultats suivants :

	<u>pointage final</u>	<u>prix soumis</u>
Génivar :	30,87	44 868,99 \$
Dessau :	35,52	40 253,90 \$
S.M. inc. :	36,70	37 818,15 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-36 pour la surveillance complète des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur le boulevard Fréchette, au plus bas soumissionnaire conforme, SM inc., au taux forfaitaire de 2,95 % du prix de soumission des travaux, soit 37 818,15 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2012-1239
Certificat de la trésorière : 2012-341

RÉSOLUTION 2012-05-380	Octroi de la soumission TP2012-33 pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres pour les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Jean-Casgrain et la réalisation d'un bassin de rétention, à S.M. inc., au coût de 35 699,74 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville prévoit, en 2012, le prolongement des infrastructures de la rue Jean-Casgrain et la réalisation d'un bassin de rétention;

ATTENDU QUE des services professionnels pour la partie d'étude préparatoire, de conception des plans et devis préliminaires et définitifs et de gestion d'appel offres s'avèrent nécessaires et le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des offres de services auprès de trois firmes;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé par le conseil municipal en vertu de la résolution 2011-04-273, a procédé à l'analyse des soumissions déposées et a accordé un pointage suffisant aux trois firmes, les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 27 avril 2012, avec les résultats suivants :

	<u>pointage final</u>	<u>prix soumis</u>
Génivar :	38,13	37 872,76 \$
LBHA	32,35	43 403,06 \$
S.M. inc.	39,61	35 699,74 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilé à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-33 pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres pour les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Jean-Casgrain et la construction d'un bassin de rétention, au plus bas soumissionnaire conforme, S.M. inc., au taux forfaitaire de 2,44 % de l'estimation des coûts des travaux, ce qui s'élève à 35 699,74 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2012-1242

Certificat de la trésorière : 2012-342

RÉSOLUTION 2012-05-381	Octroi de la soumission TP2012-29 pour des travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues, à Construction DJL inc., au coût de 3 095 017,20 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public TP2012-29, cinq soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 avril 2012, avec les résultats suivants :

- Construction DJL inc. :	3 095 017,20 \$
- Pavage Citadin inc. :	3 108 626,03 \$
- Sintra inc. :	3 281 000,64 \$
- Pavages Maska inc. :	3 331 434,63 \$
- P Baillargeon ltée :	3 488 059,81 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-29 pour des travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 30 avril 2012 et totalisant 3 095 017,20 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministère des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Poste budgétaire : 22-311-00-711, règlement 2012-1241

Certificat de la trésorière : 2012-352

RÉSOLUTION 2012-05-382	Octroi d'un contrat pour la réalisation d'une investigation pour des travaux de canalisation autour des bassins d'assainissement, à Dessau, au coût de 6 000 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à une inspection du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'automne 2011, une recommandation a été formulée afin d'investiguer sur des travaux de canalisation autour des bassins d'assainissement pour la disposition des sacs de traitement de boues;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a obtenu une offre de service de Dessau, datée du 23 avril 2012, qui propose d'effectuer ce contrat pour un montant global anticipé de 6 000 \$, plus taxes, selon les taux horaires suivants :

- ingénieur sénior :	160 \$
- ingénieur intermédiaire :	100 \$
- adjointe administrative :	70 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation d'une investigation pour des travaux de canalisation autour des bassins d'assainissement pour un coût global de 6 000 \$, plus taxes, selon les taux horaires ci-dessus mentionnés et conformément à son offre de service du 23 avril 2012.

Poste budgétaire : 02-416-00-445

Certificat de la trésorière : 2012-339

RÉSOLUTION 2012-05-383 Achat d'équipements pour le nouveau véhicule utilitaire pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE l'achat d'un véhicule utilitaire 2010 avec équipements de sécurité pour le Service de sécurité incendie a été inscrit au programme triennal d'immobilisation, sous le numéro 12-TP-14B;

ATTENDU QUE les équipements requis, radio véhiculaire, aménagement du coffre, lumière d'urgence et démarreur à distance, ont fait l'objet de demandes de prix avec les résultats suivants :

- Radio véhiculaire :
 - Communication Radiotech inc. : 865,02 \$
 - Action solution sans fil : 910,31 \$

- Aménagement du coffre :
 - Zone technologie électrique inc. 977,29 \$

- Lumières d'urgence :
 - PES Canada inc. : 2 723,19 \$
 - Zone technologie électrique inc. : 3 418,72 \$

- Démarreur a distance :
 - Lebeau vitres d'autos : 286,23 \$
 - Docteur du pare-brise Chambly : 333,41 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie l'achat d'équipements pour le véhicule utilitaire usagé, Ford Escape 2010, pour le Service de sécurité incendie, comme suit :

<u>Équipement acheté :</u>	<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
Radio véhiculaire :	Communication Radiotech inc.	865,02 \$
Aménagement du coffre :	Zone technologie électrique inc.	977,29 \$
Lumières d'urgence :	PES Canada inc.	2 723,19 \$
Démarreur à distance :	Lebeau vitres d'autos	286,23 \$

Ces dépenses sont financées par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-220-00-724
Certificat de la trésorière : 2012-337

RÉSOLUTION 2012-05-384	Octroi d'un contrat pour la réalisation d'une étude de circulation dans le secteur du Vieux Chambly, à Génivar, au coût de 11 000 \$
------------------------	--

ATTENDU QU'il y a des nombreux constats récurrents de circulation dans le secteur du Vieux Chambly et la Ville souhaite y réaliser une étude de circulation;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisations en 2012, sous le numéro de projet 12-TP-07;

ATTENDU QUE Génivar a déjà réalisé certaines études de circulation sur le territoire de la Ville et a soumis, au Service des travaux publics et environnement urbain, une proposition jugée conforme pour une étude complète de circulation du secteur du Vieux Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation d'une étude complète de circulation pour le secteur du Vieux Chambly, à Génivar, pour un montant forfaitaire de 11 000 \$, plus taxes, conformément à sa proposition de services datée du 26 avril 2012.

Pour le paiement de cette étude, le conseil transfère la somme nécessaire de sa réserve pour projets spéciaux du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-351-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-340

RÉSOLUTION 2012-05-385	Adoption du règlement 2012-1247 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin de prévoir une traverse piétonnière sur le boulevard Franquet, à l'intersection de la rue Duvernay
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1247 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin de prévoir une traverse piétonnière sur le boulevard Franquet, à l'intersection de la rue Duvernay. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-05-386

Avis de motion modifiant le règlement 2009-1126 concernant les systèmes d'alarme incendie pour hausser les amendes

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Lucette Robert qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2009-1126 concernant les systèmes d'alarme incendie pour hausser les amendes. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-05-387

Octroi de la soumission TP2012-24 pour l'achat de 55 cases à vêtements pour le Service de sécurité incendie, à Groupe Lincora, au coût de 6 438 \$

ATTENDU QU'un appel d'offres a été fait auprès de deux fournisseurs selon la politique de gestion des achats de la Ville pour l'achat de 55 cases à vêtements pour le Service de sécurité incendie, avec les résultats suivants :

- Groupe Lincora : 6 438 \$
- Groupe Sani-Tech : 8 807 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-24 pour l'achat de 55 cases à vêtements pour le Service de sécurité incendie, au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Lincora, au coût de 6 438 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-229-30-643

Certificat de la trésorière : 2012-325

RÉSOLUTION 2012-05-388

Octroi de la soumission TP2012-39 pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le Service de sécurité incendie, Ford Escape 2010, à Les automobiles Cloginor inc., au coût de 24 598,90 \$

ATTENDU QUE l'achat d'un véhicule utilitaire usagé 2010 ou 2011 pour le Service de sécurité incendie est prévu au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro de projet 12-TP-14B;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de trois fournisseurs et une seule soumission fut reçue et ouverte le 24 avril 2012, de Les automobiles Cloginor inc., au coût de 24 598,90 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-39 pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le Service de sécurité incendie, un Ford Escape 2010, au seul soumissionnaire, Les automobiles Cloginor inc., au coût de 24 598,90 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-220-00-724
Certificat de la trésorière : 2012-327

RÉSOLUTION 2012-05-389 Mandat au directeur général de négocier la vente et l'achat de terrains avec Les gestions Claude Beaugard Itée

ATTENDU QUE la Ville était propriétaire des lots 4 512 103 et 4 512 099 localisés dans l'emprise du ruisseau Des Ormeaux;

ATTENDU QU'une partie du lot 2 044 064, située sur la rue de Beauport, est localisée entre le ruisseau Des Ormeaux et la future maison projetée sur le lot 2 039 981 et Les Gestions Claude Beaugard Itée veut l'acquérir;

ATTENDU QUE ces lots n'ont pas la même valeur marchande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le directeur général pour négocier la vente du lot 2 044 064 et l'achat des 4 512 103 et 4 512 099 avec Les Gestions Claude Beaugard Itée.

RÉSOLUTION 2012-05-390 Annulation de la soumission TP2012-35 pour l'obtention de services professionnels pour la réfection de l'égout sanitaire de l'avenue Bourgogne

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix pour l'obtention de services professionnels pour la réfection de l'égout sanitaire de l'avenue Bourgogne et l'ouverture de la seule soumission reçue a eu lieu le 25 avril 2012;

ATTENDU QU'après vérification, les soumissionnaires invités n'ont pas tous reçu les documents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la soumission TP2012-35 pour l'obtention de services professionnels pour la réfection de l'égout sanitaire de l'avenue Bourgogne dont l'ouverture a eu lieu le 25 avril 2012.

RÉSOLUTION 2012-05-391 Demandes d'aide du CLSC et de la Maison
Simonne-Monet-Chartrand pour la clientèle en
difficulté

ATTENDU QUE le CLSC et la Maison Simonne-Monet-Chartrand demandent à la Ville de faciliter l'accès aux programmes terrains de jeux et à la piscine extérieure;

ATTENDU QUE la Ville contribue depuis quelques années à supporter ces organismes pour faciliter l'accès à certains programmes et installations;

ATTENDU QUE le plan d'action de la politique familiale de la Ville a identifié une action visant l'accès des familles à faible revenu aux activités de loisir et que cette action s'inscrit dans une perspective de concertation et de collaboration avec le CLSC et les organismes communautaires;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'accepter ces demandes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à rendre disponible gratuitement et sur demande au CLSC, pour les résidents spécifiquement identifiés de Chambly, 10 laissez-passer pour enfants pour le programme terrains de jeux et 15 laissez-passer familiaux pour la piscine extérieure et octroie, à la Maison Simonne-Monet-Chartrand, un laissez-passer familial au porteur pour la piscine extérieure.

RÉSOLUTION 2012-05-392 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement
modifiant le règlement 83-327 sur la circulation
en conformité de la sécurité routière afin de
limiter le stationnement à 15 minutes en
semaine, entre 7 heures et 19 heures, sur le
boulevard Anne-Le Seigneur, entre le
boulevard Fréchette et la rue Philomène-Ulric

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin de limiter le stationnement à 15 minutes en semaine, entre 7 heures et 19 heures, sur le boulevard Anne-Le Seigneur, entre le boulevard Fréchette et la rue Philomène-Ulric. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-05-393 Paiement par la Ville des frais pour l'obtention
du consentement des créanciers hypothécaires
dans le dossier d'acquisition d'une partie de
l'immeuble, propriété de Tre Colori, pour
l'empiètement du trottoir sur la rue Ostiguy

ATTENDU le règlement intervenu opérant transaction dans le cadre d'une procédure d'expropriation entre la Ville et le restaurant Tre Colori;

ATTENDU les récents développements pour obtenir le consentement des créanciers hypothécaires du restaurant Tre Colori;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme le mandat de Me Patrice Ricard, procureur de la municipalité, l'autorisant à transiger au nom de la Ville, suivant les termes et les conditions du règlement intervenu, auquel s'ajoutent les montant des déboursés et des frais occasionnés dans le cadre de la démarche d'obtention du consentement des créanciers hypothécaires de la partie expropriée.

Poste budgétaire : 22-313-00-412, règlement 2011-1214
Certificat de la trésorière : 2012-348

RÉSOLUTION 2012-05-394	Signature d'une entente avec Hydro-Québec concernant l'aménagement d'une ligne de distribution souterraine en bordure des rues De Niverville et Fonrouge pour le projet de développement de Taje Akoury construction
------------------------	--

ATTENDU QUE Hydro-Québec procède à l'aménagement d'une ligne de distribution souterraine en bordure des rues De Niverville et Fonrouge pour desservir le projet de développement du secteur à la demande et aux frais du demandeur, le promoteur Taje Akoury construction;

ATTENDU QUE Hydro-Québec demande l'autorisation à la Ville pour l'installation de cette ligne de distribution dont les frais sont payés par le demandeur Taje Akoury construction;

ATTENDU QUE Hydro-Québec exige que la Ville signe une entente pour permettre la mise en place d'une ligne aérienne principale future si de nouvelles exigences en matière de développement urbain le requièrent;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Louise Bouvier, greffière, à signer l'entente avec Hydro-Québec concernant l'aménagement d'une ligne de distribution souterraine en bordure des rues De Niverville et Fonrouge, pour desservir le projet de développement du secteur à la demande et aux frais du demandeur, le promoteur Taje Akoury construction, portant le numéro de projet DCL 21017873.

RÉSOLUTION 2012-05-395

Participation au souper aux homards organisé
par le Club optimiste Chambly (Québec) inc.
le 26 mai 2012

ATTENDU QUE le Club optimiste Chambly (Québec) inc. organise un souper aux homards le 26 mai 2012, à titre d'activité de financement, et souhaite que le conseil soit représenté lors de cette activité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de formation de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue messieurs les conseillers Steeves Demers et Jean Roy, pour participer au souper aux homards du Club optimiste Chambly (Québec) inc. qui aura lieu le 26 mai 2012, au centre sportif Robert-Lebel, au coût de 75 \$ le billet.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-347

RÉSOLUTION 2012-05-396

Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2012 soit levée.

Steeves Demers, maire suppléant

Louise Bouvier, greffière